***REGLEMENT INTERIEUR DU COLLECTIF***

Le but du collectif est d’encourager et de promouvoir toutes les équipes du Stade Français Rugby

1. VALEUR ET ETHIQUE DU COLLECTIF

Le sport commence par le respect :

* Des joueurs,
* Des entraineurs, du staff administratif et sportif,
* Du corps arbitral,
* Des supporters,
* Des autres équipes,
* Des opinions de chacun

Les membres du Collectif :

* s’interdisent toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités du collectif ou à sa réputation.
* De rentrer en état d’ébriété lors des manifestations sportives que le Collectif suivra
* De tout mauvais esprit portant préjudice à la bonne entente des membres
* s’interdisent tout acte de violence, de racisme et de discrimination.

1. FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau et le conseil d’administration est composé de 7 membres élus.

Ces membres sont élus par l’assemblée générale ordinaire, pour une durée d’une année, parmi les membres éligibles suivant la procédure décrites dans les Statuts du Collectif.

Le Collectif dispose d’un compte bancaire, le trésorier et/ou le président ont le pouvoir de signature sur ce compte

Toutes les opérations comptables seront comptabilisées sur un logiciel prévus à cet effet et toutes opérations sera justifiée par une facture qui sera archivée pendant un délai de cinq ans.

Tous les bénéfices issus du collectif seront distribués à l’association du stade français pour ces équipes jeunes.

1. AGRÉMENTS DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres du Collectif dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément. Il est agréé par le Bureau statuant à la majorité de tous ses membres.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d’admissions présentées.

1. SANCTIONS

Si un membre du collectif dans le cadre des activités de celle-ci ne respecte pas les valeurs citées plus haut, il pourra être sanctionné :

* D’un avertissement verbal qui pourra être donné par les membres du bureau,
* D’un avertissement écrit qui sera notifié par Le Président soit par mail, soit par lettre recommandée

Conformément au statut, Le présent règlement intérieur précise que les motifs et la modalité d’exclusion, un membre pourra être exclu pour les motifs suivants :

* Destruction du matériel,
* Vol,
* Le non-respect du règlement intérieur,
* Tout comportement jugé inadéquat selon les valeurs du Collectif.

Ce règlement intérieur constitue la charte du Collectif

Règlement intérieur validé par le Bureau le 15 novembre 2019

Soumis et approuvé à l’Assemblée Générale Ordinaire le 17 novembre 2019